

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 1231

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 mars 2019, le Conseil a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT 1231 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DU RUISSEAU BELOEIL POUR UN MONTANT DE 63 925 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 63 925 \$.**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 25 mars 2019 au jeudi 28 mars 2019**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille deux cent soixante-treize (2 273)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 28 mars 2019, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.
6. **Conditions à remplir le 12 mars 2019** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six mois, au Québec; et
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 13 mars 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate